

Paris, le 18 juillet 2026

**Note opérationnelle à l'attention de Monsieur le Premier ministre
relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme de la DGCCRF**

Par une lettre de mission du 19 mars, complétée le 24 et 27 avril 2026 (cf. annexe n°1), le directeur de cabinet du Premier ministre a saisi l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux à (CGAAER), sous le chef-de-filât de l'IGF, aux fins de réalisation d'une mission relative à un projet de réforme de l'organisation de la direction générale concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Pour la réalisation de cette mission, ont été désignés M. Jean-Pierre Menanteau, inspecteur général des finances, et M. François Charlottin, inspecteur des finances, M^{mes} Nathalie Colin, inspectrice générale de l'administration et Nathalie Gimonet, inspectrice générale adjointe de l'administration et M^{me} Magali Pecquery, inspectrice générale au CGAAER.

La DGCCRF doit faire face à de nouveaux enjeux que sont le renforcement du contrôle du commerce en ligne et la lutte contre des fraudes de plus en plus complexes. Pour y répondre, elle fait état de besoins de 150 effectifs supplémentaires, besoins qu'elle a ramenés à 127 ETP, et elle propose un schéma visant à « *rassembler sous l'autorité du préfet de région les moyens de l'administration territoriale de l'État lui permettant de couvrir des priorités de contrôle sur son territoire* ».

La lettre de mission souligne que ce projet aurait des conséquences importantes sur l'ATE : « *il irait à rebours du renforcement de l'échelon départemental et [...] remettrait en question l'organisation de l'ATE* ». La commande précise que la mission devra, dans une note opérationnelle :

- « *expertiser les besoins formulés par la DGCCRF afin de répondre à ses nouveaux enjeux prioritaires en matière de fraudes complexes et de régulation du e-commerce* » ;
- « *proposer des scénarios de gage des besoins de la DGCCRF, en faisant le cas échéant plusieurs propositions de schéma organisationnel ne fragilisant ni le niveau départemental ni les missions de l'ATE* ».

La mission a réalisé plus de 35 entretiens (cf. liste des personnes rencontrées en annexe n°2) et a pu prendre connaissance d'une vaste documentation, dont certains éléments ne lui ont été transmis que fin juin. Compte tenu de leurs divergences de raisonnement sur des points essentiels de la commande, les missionnés de l'IGF, d'une part, et ceux de l'IGA et du CGAAER, d'autre part, sont convenus d'établir des notes disjointes.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la mission (1), la présente note :

- expertise le besoin en effectifs de la DGCCRF et propose une méthode de gage des renforts en effectifs qui seraient alloués aux enjeux de e-commerce et de fraudes complexes (2)
- analyse le projet de réorganisation des services déconcentrés proposé par la DGCCRF (3)
- et propose un scénario alternatif d'amélioration de l'efficacité de ces services sans réorganisation des services territoriaux (4).

1. Contrôle du e-commerce et lutte contre les fraudes complexes : une tendance ancienne à recentraliser la mission, malgré les compétences présentes à l'échelon départemental

La DGCCRF comporte, outre ses services d'administration centrale, deux services à compétence nationale : le service national d'enquête (SNE) et son école de formation (ENCCRF). Elle dispose de services régionaux, les pôles C des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ils assurent des missions opérationnelles dans les domaines de la régulation des marchés et la métrologie et des missions d'animation des services départementaux.

Les agents CCRF affectés dans les directions départementales de la protection de la population (DDPP compétentes aussi en matière de sécurité sanitaire) ou des DDETSPP (directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, également compétentes en matière d'emploi, de travail et de solidarités) mettent en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs. A ce titre, ils « *veillent à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations, à la loyauté des transactions, à l'égalité d'accès à la commande publique* », « *contrôlent les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites* » et « *concourent à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés* »¹.

Pour éclairer la démarche de la CCRF, il importe de préciser les moyens qu'elle y consacre aujourd'hui, ainsi que la situation de ses effectifs au niveau déconcentré.

1.1. Le contrôle du commerce en ligne et la lutte contre les fraudes complexes sont actuellement assurés par des services nationaux de la DGCCRF et les DD-ETS-PP

Les compétences en matière de contrôle du e-commerce et de réalisation d'enquêtes complexes sont exercées par le SNE et les DD-ETS-PP, qui réalisent des enquêtes et des contrôles, soit d'initiative, soit sur la base de signalements. Le SNE est plus particulièrement spécialisé dans les fraudes complexes et la dimension numérique des activités qu'ils contrôlent (cf. tableau n°1).

En fonction de leurs moyens (en effectifs et en compétences), certaines directions départementales réalisent l'intégralité des enquêtes sur les fraudes complexes, sans avoir besoin de recourir au SNE. C'est le cas en particulier en Ile-de-France².

Les pôles C des DREETS assurent une mission de pilotage au niveau régional et peuvent également contribuer à l'appui des services départementaux en mobilisant les moyens d'autres départements de la région pour la réalisation d'enquêtes complexes.

L'administration centrale et l'ENCCRF apportent leur appui juridique, méthodologique (outils, formations) et opérationnel (renseignement par la cellule de renseignement antifraudes économiques (CRAFE), coordination d'enquêtes avec la Commission européenne et les autorités compétentes des autres États membres).

Si les effectifs de l'administration centrale et du SNE contribuant au contrôle du e-commerce et à la lutte contre les fraudes complexes sont bien identifiés par la DGCCRF, cette dernière n'est pas en mesure de distinguer la part de l'activité des DD-ETS-PP consacrée au contrôle du commerce en ligne et aux enquêtes complexes, faute d'outil de comptabilité analytique³.

Or les DD-ETS-PP exercent effectivement ces missions, comme l'ont souligné les interlocuteurs de terrain rencontrés. A la demande de la DGCCRF, les DD-ETS-PP incluent systématiquement le site internet des entreprises dans leurs contrôles. Elles réalisent des prélèvements de produits et des enquêtes sur des fraudes en ligne. Enfin, celles disposant de compétences adaptées mènent des enquêtes sur des fraudes complexes, y compris sur les grandes entreprises nationales ou internationales dont le siège est installé dans leur département.

¹ Article 5 du décret de décembre 2009 relatif aux DDI.

² Entretiens avec les DDPP 92 et 75.

³ La DGCCRF a tenté de se doter d'un outil de décompte du temps consacré par les agents aux différentes missions, mais son déploiement a rencontré une opposition des agents.

Enfin, les compétences respectives du SNE et des services départementaux dans ces domaines ne sont pas réparties sur la base de critères d'attribution clairement définis, ce qui peut favoriser, ponctuellement, une forme de « concurrence » entre les deux types de services.

Tableau n°1 : Rôles des différents services de la DGCCRF dans les « nouveaux enjeux »

Echelon	Régulation du e-commerce	Fraudes complexes	Contrôle de l'application du RIA ⁴	Coopération à l'échelle de l'UE
Administration centrale	Contribution à l'élaboration de la réglementation européenne et nationale Coordination des alertes sur les produits dangereux (unité d'alerte risque)	Appui aux services réalisant des enquêtes complexes (SNE et DD-ETS-PP) : expertise juridique, appui méthodologique, renseignement (CRAFE)	Elaboration d'un schéma de gouvernance des autorités de surveillance des marchés	Contribution à l'élaboration de la réglementation européenne
Services à compétence nationale	SNE : Réalisation de prélèvements (antenne de Morlaix et service commun des laboratoires), d'enquêtes et développement d'outils d'enquête ENCCRF : formation et réception des signalements (SignalConso)	SNE : Réalisation d'enquêtes complexes en coopération avec les DD-ETS-PP, développement d'outils d'enquête ENCCRF : formation		SNE : coopération avec les services d'enquêtes de la Commission européenne et des autres États membres
Pôles C des DREETS	Pilotage de la contribution régionale au programme national d'enquête (PNE) et suivi de sa réalisation	Recherche d'appui interdépartemental pour réalisation d'enquêtes complexes		
DD-ETS-PP	Réalisation de prélèvements et d'enquêtes	Réalisation d'enquêtes complexes, en partie en coopération avec le SNE		

Source : mission

1.2. Or, les arbitrages budgétaires n'ont cessé de favoriser les services centraux au détriment de l'échelon départemental depuis 2010

La DGCCRF n'ayant pas fourni de données consolidées sur l'évolution de ses effectifs depuis 2010, les missionnés ont reconstitué les éléments disponibles, à partir d'une part du rapport Auvigne-Masurel de 2015⁵, d'autre part des données de l'IGF pour les années 2017-2024, et enfin de données de la DGCCRF pour 2025-2026 (cf. tableau n°2).

Entre 2010 et 2026, la DGCCRF a perdu 19 % de ses effectifs, passant de 3 358 à 2 721 ETP (hors stagiaires de l'ENCCRF). Cet effort a été assumé à hauteur de 94 % par les services déconcentrés de la DGCCRF (y compris ultramarins) qui constituent 77,4 % des effectifs de la DG en 2026.

Les 45 DDETSPP dans lesquelles la DGCCRF avait déjà l'effectif moyen le plus faible en 2010 (10 ETP), ont perdu la part la plus importante de leur effectif au cours de ces 15 dernières années, soit 36 % de leurs ressources humaines. L'effectif moyen est passé dans ces départements à 6,4 ETP en 2026, à périmètre constant, c'est-à-dire sans tenir compte du transfert de 60 ETP au MAASA lors de la mise en place de la police sanitaire unique en 2023.

Ainsi, sur les quinze dernières années les arbitrages budgétaires se sont faits en faveur de l'administration centrale et du service national d'enquête. Une présentation détaillée des effectifs du niveau départemental est réalisée *infra* (cf. §3.1).

⁴ Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

⁵ Rapport IGF-IGA relatif aux services de l'administration territoriale de l'Etat en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (2015).

Tableau n°2 : Evolution des effectifs de la DGCCRF depuis 2010

Année	Administration centrale	Services à compétence nationale	dont service national d'enquête	DREETS	DDPP et DDETSPP	dont DDPP	dont DDETSPP	Services déconcentrés outre-mer	Total général*
2010	461	193	60	606	1990	1536	454	108	3358
2011	431	186	59	587	1847	1429	418	104	3155
2012	420	180	57	576	1777	1379	398	100	3053
2013	417	180	57	576	1777	1379	398	100	3050
2014	417	180	57	576	1777	1379	398	100	3050
2015	417	182	62	574	1780	1381	399	100	3053
2016	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2017	347,3	180,7	65	504,3	1648,7	1301,1	347,6	90,7	2771,7
2018	356,9	171,9	65,9	450,4	1632,8	1289,8	343	94,3	2706,3
2019	354,9	174,2	68	498,2	1611,8	1283	328,8	98,1	2737,2
2020	371	176,5	71,6	481,8	1599,9	1268	331,9	95,5	2724,7
2021	361,6	195,7	73	467,5	1561	1252,5	308,5	94,6	2680,4
2022	360,1	213,8	86,5	438,8	1503	1201,9	301,1	94	2609,7
2023	346,8	217,5	90,9	433,1	1508,1	1211,6	296,5	96	2601,5
2024	358,5	220,6	84,1	424,7	1503,4	1226,3	277,1	90,7	2597,9
2025	377,9	209,7	81,3	439,9	0	nc	nc	92,4	1119,9
2026	387,6	227	94,8	441,3	1565,1	1275,6	289,5	100	2721
Evolution 2026/2010	-16%	18%	58%	-27%	-21%	-17%	-36%	-7%	-19%

*Hors stagiaires ENCCRF

Sources : rapport IGF-IGA de 2015 pour les années 2010-2015, IGF pour les années 2017-2024 et DGCCRF pour les données 2025-2026.

2. Pour financer les 43 ETP nécessaires au contrôle du e-commerce et à la lutte contre les fraudes complexes, un scénario de gages précis et répartissant l'effort est proposé

2.1. Le plan de renfort de 127 ETP étant insuffisamment justifié par la DGCCRF, le besoin est évalué par les inspections à hauteur de 43 ETP

La DGCCRF a initialement exprimé un besoin de 150 ETP sur trois ans (2026-2028) pour répondre aux enjeux mentionnés ci-avant. Cet objectif a été décalé d'un an et ramené à 127 ETP en cours de mission (45 en 2027, 54 en 2028 et 28 en 2029)⁶.

Pour l'année 2026, la DGCCRF a indiqué avoir l'intention de renforcer ses effectifs consacrés au contrôle du commerce en ligne et au contrôle de l'application du RIA à hauteur de 23 ETP⁷ (5 ETP correspondant à l'augmentation du schéma d'emploi de la DGCCRF en 2026 et 18 ETP redéployés en interne à la DGCCRF). Elle n'a cependant pas précisé l'état de mise en œuvre de ces renforts ni l'origine des redéploiements internes.

L'affectation des effectifs demandés pour les années 2027-2029 se décline comme suit :

- pour contrôler le commerce électronique, la DGCCRF demande 65 ETP (dont 23 en 2027) : elle souhaite en affecter 45 au SNE pour doubler sa capacité d'enquête (service dont l'effectif a crû de 60 à 95 ETP depuis 2010), 12 à une cellule de prélèvement et d'analyse de produits vendus en ligne créée en 2026 et déjà dotée de 3 ETP (SNE Morlaix) et 8 au renforcement de l'unité d'alerte risques, déjà renforcée de 4,3 à 6 ETP à la fin de l'année 2025 ;
- pour lutter contre les fraudes complexes, elle demande 30 ETP (dont 10 en 2027) qu'elle affecterait à une cellule de coordination interrégionale composée d'inspecteurs coordonnant les contrôles et enquêtes concernant 48 « grands comptes » ;

⁶ Les différentes versions de la proposition de la DGCCRF comprennent des aller-retours sur ce point : dans la dernière version de sa proposition en date du 22 juin, la DGCCRF émet à nouveau un besoin de 150 ETP « sur une trajectoire pluriannuelle ».

⁷Source : secrétariat général du MEFSIEN.

- pour contrôler l'application du RIA, la DGCCRF demande 32 ETP (dont 12 ETP en 2027), pour exercer son rôle de coordonnateur des autorités de surveillance du marché et réaliser ses propres contrôles de l'application de ce règlement.

Les missionnés de l'IGF ont indiqué avoir validé le besoin pour 2027 à hauteur de 43 ETP - soit le montant demandé par la DGCCRF abaissé de 2 ETP sur l'application du RIA. Ils conditionnent la suite du plan triennal à une clause de revoyure permettant d'évaluer la performance des services qui seraient renforcés. **Les missionnés de l'IGA et du CGAAER s'en remettent à l'analyse de l'IGF sur cette expression de besoin pour 2027, tout en insistant sur les considérations suivantes.**

En premier lieu, il est difficile d'évaluer finement les besoins sans disposer d'un état des ressources déjà affectées à ces missions, au niveau central et au niveau départemental (cf. §1.1) et de leur niveau de performance.

En second lieu, le choix d'allouer l'ensemble des ressources supplémentaires au SNE ou dans des services centraux, alors que ces missions sont également assurées par les services déconcentrés, ne va pas de soi, d'autant que la DGCCRF a parallèlement déployé des moyens pour soutenir ces missions dans les départements : formations au contrôle du e-commerce, mise à disposition de cartes achats ou d'ordinateurs offrant un accès à Internet en dehors des réseaux sécurisés de l'État⁸. Il serait donc judicieux de placer une partie des renforts en services déconcentrés (cf. §2.2). Les missionnés de l'IGA et du CGAAER appellent l'attention sur le fait que la DGCCRF traite de façon très ambiguë l'implantation d'une partie des renforts qu'elle escompte : elle indique vouloir en localiser une partie en province, dans les grandes métropoles régionales, sans préciser si ces renforts seraient affectés au SNE, qui dispose d'antennes à rayonnement national, ou aux services déconcentrés. En clair, la DGCCRF ne précise pas si elle envisage de renforcer ses services nationaux, selon un principe de démétropolisation⁹, ou bien si elle entend renforcer la déconcentration.

Ensuite, la réalisation de cet objectif, conséquent en termes d'effectifs, suppose de pouvoir attirer les compétences appropriées, souvent très spécifiques, à leur fournir les environnements et outils nécessaires, et à intégrer les agents recrutés dans leur écosystème (relations avec les différents échelons de la DGCCRF, avec les partenaires nationaux et européens).

Dès lors, les incertitudes pesant à la fois sur l'évaluation des besoins et les modalités de mise en œuvre ne permettent pas de s'engager au-delà de 43 ETP.

2.2. Le scénario de gage proposé répartit l'effort entre le MEFSIEN et la DGCCRF

Le financement du besoin en effectifs validé par les missionnés peut émaner de différents programmes et services :

- par transfert d'ETP au sein du seul périmètre CCRF du programme 134 « développement des entreprises et régulations » ;
- par transfert d'ETP au sein du programme 134, c'est-à-dire de la direction générale des entreprises (DGE) vers la DGCCRF ;
- par transfert entre programmes relevant du périmètre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIEN).

Les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment souhaitable de retenir un mode de financement équilibré entre ces différentes sources, en évitant notamment d'accentuer les difficultés des départements ayant déjà subi d'importantes réductions d'effectifs. Afin d'arbitrer entre les programmes budgétaires et services contributeurs, trois principes peuvent être mis en avant : une logique missionnelle (les programmes et services dont les missions sont les plus proches seraient mis à contribution) ; la complémentarité des sources, pour répartir l'effort ; et la prise en compte de l'impact sur les services ponctionnés en termes de taux de réduction des effectifs.

⁸ Action menée avec l'appui des services numériques des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

⁹ Conformément à l'orientation du comité interministériel de la transformation publique du 23 juillet 2021.

L'application de ces trois principes conduit au scénario de gage suivants :

- les 10 postes correspondant au contrôle de l'application du RIA, tels que les missionnés de l'IGF ont indiqué avoir évalués comme nécessaires en 2027, seraient financés par transfert interne au MEFSIEN, compte tenu de la responsabilité qu'assume en la matière la DGCCRF pour le compte de l'interministériel ;
- la mission d'approche coordonnée par « grand compte » pour mieux lutter contre les fraudes complexes pourrait être confiée aux DDPP les plus concernées, en grande partie celles d'Ile-de-France, car elles assument déjà un suivi de ces grandes entreprises. 10 de leurs ETP pourraient être affectés à cette mission en 2027, sans qu'ils ne quittent leur service ;
- quant aux 23 postes de contrôle du e-commerce demandés en 2027, il est proposé d'en répartir le financement par transfert de 13 ETP des autres programmes budgétaires du MEFSIEN et par un redéploiement interne de 10 ETP aux services de l'échelon national la DGCCRF. Un transfert au sein du MEFSIEN se justifierait par l'enjeu de compétitivité que constitue le contrôle des grandes plateformes extra-européennes.

Au total, 23 ETP seraient financés par les programmes du MEFSIEN hors P.134 et 20 ETP par la DGCCRF, dont 10 par ses services centraux et 10 par ses services déconcentrés. Ainsi, l'effort à effectuer sur le périmètre du MEFSIEN pour renforcer la DGCCRF resterait mesuré.

Avant tout renouvellement d'un plan de renforcement du contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes, qui irait au-delà des 43 ETP, il conviendrait de disposer d'une vision fine des ressources humaines affectées par la DGCCRF à ces deux domaines, d'une évaluation de leurs résultats (notamment par la création d'indicateurs de performance) ainsi que d'une analyse de l'impact des moyens RH, numériques, juridiques, financiers mis à disposition des agents pour relever les enjeux (formation, capacité d'analyse des produits, efficacité des sanctions des différents services de la DGCCRF...).

La DGCCRF présente une proposition de réorganisation des services déconcentrés, au motif de mieux contrôler le commerce en ligne et de mieux lutter contre les fraudes complexes. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER constatent que la DGCCRF porte en réalité deux projets distincts : un plan de renfort en effectifs au niveau national, visant à répondre aux « nouveaux enjeux » et un projet de réorganisation. Le seul lien identifié entre ces deux projets réside dans l'hypothèse faite par la DGCCRF d'un transfert d'effectifs du niveau départemental vers le niveau national. Un tel scénario de gage, qui aggraverait l'attrition du niveau départemental, n'est pas retenu par les missionnés de l'IGA et du CGAAER, qui notent au demeurant que la DGCCRF n'a pas explicité en quoi cette réforme des services déconcentrés permettrait d'atteindre les objectifs d'efficience sur le e-commerce et les fraudes complexes.

Du reste, la directrice générale a indiqué aux missionnés que même si la DGCCRF bénéficiait d'un abondement extérieur au niveau demandé, elle souhaiterait néanmoins mettre en œuvre sa réforme territoriale. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER se sont attachés à analyser l'ensemble des impacts du projet de réorganisation de la DGCCRF, pour le niveau déconcentré, indépendamment du plan de renfort envisagé par la DGCCRF pour ses services nationaux.

3. Analyse de la proposition de réorganisation des services déconcentrés de la DGCCRF

La lettre de mission demande de formuler « *plusieurs propositions de schéma organisationnel qui ne devront pas fragiliser le niveau départemental ni les missions de l'ATE* ».

La DGCCRF fonde sa proposition de réorganisation de ses services déconcentrés, d'une part, sur la nécessité de gagner en efficacité face aux enjeux de e-commerce et de fraudes complexes, d'autre part, sur la faiblesse du niveau des effectifs dans certains départements.

Ce dernier aspect constituant un élément central de la proposition de la DGCCRF, les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment nécessaire d'analyser plus finement l'évolution des effectifs au niveau départemental (cf. §3.1). La note présente ensuite l'économie générale du projet de la DGCCRF qui régionalise les effectifs en les regroupant dans une cinquantaine d'unités territoriales, et ses impacts (cf. §3.2), qui conduisent les missionnés de l'IGA et du CGAAER à proposer un scénario alternatif d'amélioration de l'efficacité des services déconcentrés de la DGCCRF, faisant l'économie d'une réorganisation (cf. §4).

3.1. La faiblesse des effectifs dans certains départements, constatée dès 2015, s'est depuis accentuée

En 2015, les inspecteurs généraux MM. Auvigne et Masurel avaient constaté une réduction des effectifs du niveau départemental plus importante qu'au niveau régional : « *en termes d'effectifs cible, de 2010 à 2015, la DGCCRF a davantage fait porter les suppressions d'emplois sur le niveau départemental (-10,5 %) que sur le niveau régional (-5,3 %) ; ces diminutions d'effectifs se sont interrompues en 2013 ; de 2011 à 2014, les effectifs physiques du ministère de l'agriculture dans les DD(CS)PP n'ont diminué que de 1,2 % contre 12 % pour la DGCCRF* ».

Ils ont également alerté sur l'insuffisance des effectifs CCRF et de l'encadrement « métier » dans les DDETSPP : « *Neuf DDCSPP ont un effectif cible inférieur ou égal à 6 agents de la DGCCRF et 35 un effectif inférieur ou égal à 10 agents [...]. Cet effectif cible n'est d'ailleurs pas atteint partout. Cette situation conduit parfois à ne plus pouvoir confier aux seuls agents affectés en département la mise en œuvre de l'ensemble des missions du champ CCRF. En outre, leur exercice est problématique en cas d'absence d'un agent. La polyvalence devient une exigence et ne donne guère aux personnels la possibilité de se spécialiser dans un type de contrôle ou d'enquête. Enfin, [...] dans les plus petites structures, beaucoup d'agents de la DGCCRF n'ont pas comme supérieur hiérarchique immédiat un cadre ou un inspecteur expert encadrant.*».

Ces évolutions ont depuis été amplifiées.

Sur la période 2015-2024, la baisse des effectifs de la DGCCRF à hauteur de 15 % (soit - 445 ETP) a été supportée à 98 % par les services déconcentrés. Si l'administration centrale a perdu 49 ETP, le SNE et l'ENCCRF ont chacun été renforcés de 22 ETP.

Au sein des services déconcentrés, les DDETSPP sont les premières contributrices à l'effort : la baisse de leurs effectifs, constatée par le rapport Auvigne-Masurel de 2015 (- 12 % entre 2010 et 2015), s'est amplifiée entre 2015 et 2026 (- 31 %). L'effectif moyen des DDETSPP est passé de 9 ETP en 2015 à 6,2 en 2024. Le rapport de 2015 a en revanche été pris en compte par une plus forte contribution du niveau régional à l'effort de réduction des effectifs (- 26 % entre 2015 et 2024 contre - 5 % entre 2010 et 2015).

Il convient de souligner que la répartition des effectifs sur le territoire est fondée sur une série d'inducteurs : population, PIB, l'activité économique et emploi. Cette méthode a eu pour effet d'accentuer les incidences, pourtant bien documentées par le rapport Auvigne-Masurel, du passage des DDETSPP sous une taille critique. Les difficultés décrites dans le rapport de 2015 dans certains départements ont ainsi été amplifiées (variété d'expertise insuffisante pour réaliser la diversité des contrôles ; manque d'expertise de pointe ; faible attractivité de certains postes ; difficulté à nommer des encadrants).

Les préfets de région que la mission a entendus, en particulier le préfet de la région Normandie, ont souligné que depuis deux ans, un dialogue de gestion entre les services déconcentrés et la

DGCCRF a permis, dans quelques cas, de limiter les conséquences de cette situation pour certaines DDETSPP¹⁰.

3.2. Les grandes lignes du projet de réforme de la DGCCRF

La DGCCRF a transmis à la mission une présentation détaillée de ce scénario le 4 juin 2026. Cette note a ensuite été complétée à plusieurs reprises (cf. dernier état du projet de la DGCCRF transmis à la mission le 22 juin en annexe n°3). Le projet de la DGCCRF consiste à :

- placer les services départementaux sous l'autorité hiérarchique du préfet de région en maintenant une autorité fonctionnelle du préfet de département par le biais d' une convention de service ;
- rassembler les services CCRF des DD-ETS-PP en 53 ou 50 unités territoriales, départementales ou interdépartementales (cf. tableau n°3), d'au moins 15 agents.

Ce projet s'appuie sur l'analyse selon laquelle la participation des services CCRF aux directions départementales interministérielles ne se justifie pas, compte tenu de la particularité des missions exercées par les agents de ces services, et qu'en outre, elle limite leur efficience globale ainsi que la capacité de l'administration centrale à faire appliquer ses priorités au niveau local.

On peut d'emblée faire remarquer que l'ensemble des services départementaux dans les DDI exercent des missions ministérielles, pilotées par leurs administrations centrales respectives, et qu'aucun ministère ne mentionne de difficultés de pilotage de ces politiques publiques justifiant une remise en cause de l'appartenance de leurs services aux DDI. Ils s'appuient au contraire sur les préfets, qui sont leurs représentants dans chaque département, pour conduire ces politiques publiques et en assurer l'efficacité.

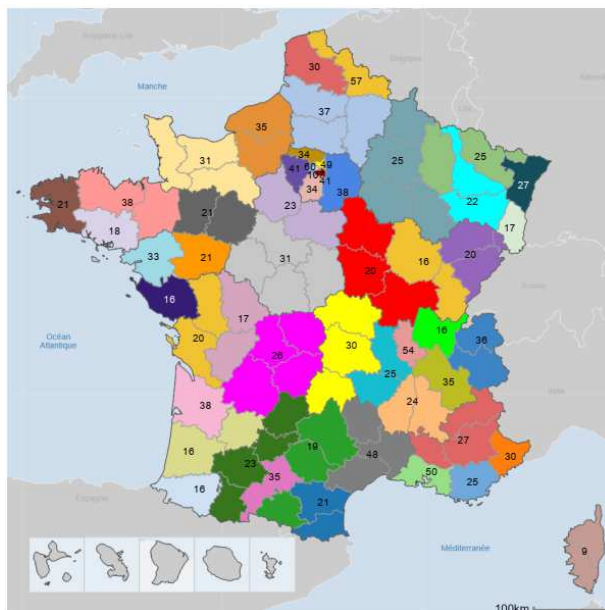
Tableau n°3 : Hypothèses de regroupements des services départementaux en unités territoriales des DREETS

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Nombre d'unités territoriales	53	50
dont unités départementales	26	21
dont unités interdépartementales (UID)	27	29
dont UID à 2 départements	15	16
dont UID à 3 départements	8	9
dont UID à 4 départements	4	4
Nombre de département sans implantation CCRF à terme	43	46
Nombre de directeur et directeurs adjoints	77	nc
Part des UT avec directeur et directeur adjoint	45%	nc
Part des UD avec directeur et directeur adjoint	65%	nc
Part des UID à 2 départements avec directeur et directeur adjoint	20%	nc
Part des UID à 3 départements avec directeur et directeur adjoint	37%	nc
Part des UID à 4 départements avec directeur et directeur adjoint	25%	nc

Source : mission à partir des données de la DGCCRF

¹⁰ Pour l'année 2026, le préfet de la région Normandie a indiqué avoir validé une répartition permettant de doter a DDETSPP de l'Orne de 5,6 ETP contre 4,9 proposés par la DGCCRF, grâce à des transferts des DDPP de la Seine-Maritime (0,4) et de l'Eure (0,3 ETP).

Carte n°1 : Les UT telles que prévues dans le projet de réforme de la DGCCRF (hypothèse 1)



Source : mission, à partir des données de la DGCCRF

La restructuration territoriale envisagée par la DGCCRF présente les caractéristiques suivantes :

- concentrer les effectifs dans les métropoles, pour favoriser l'attractivité des postes ;
- regrouper dans une unité les petits effectifs afin d'éviter l'isolement.

Certaines des composantes de ce projet ne sont pas, à ce stade, formalisées :

- **sur l'implantation géographique des services :** les choix d'organisation des unités territoriales tels qu'ils sont connus à ce jour conduisent à constituer des équipes de taille « moyenne », pour un territoire très étendu (23 agents pour couvrir le Lot, le Gers, le Tarn-et-Garonne et les Hautes-Pyrénées, avec une surface de 15 000 km², 864 000 habitants et 3 heures de route entre les chefs-lieux de département les plus éloignés ; 16 agents pour couvrir l'ensemble Landes/Lot-et-Garonne). Par ailleurs, ils ont pour effet de réunir dans une même UT des services parfois séparés géographiquement (cas de la Meuse et la Moselle, ainsi que de l'Ariège, séparée par la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron). En outre, la DGCCRF précise que son projet ne consiste pas à regrouper physiquement les agents dans les unités interdépartementales. Elle indique toutefois qu'elle ne remplacera pas les départs en mutation et à la retraite des départements ne comptant que 4 agents, soit 9 départements au 1er janvier 2026¹¹, mais potentiellement davantage si cette décision s'inscrivait dans la durée. Interrogée oralement par la mission, la DGCCRF a indiqué que les effectifs seraient complètement regroupés dans les départements sièges des UID à l'horizon de deux à trois ans ;
- **sur l'encadrement métier :** par ce projet, la DGCCRF entend « systématiser un encadrement métier ». Actuellement, 44 des 96 DD-ETS-PP comptent un directeur ou un directeur adjoint issu du corps des agents des services déconcentrés de la CCRF et la totalité des effectifs CCRF en DD-ETS-PP sont placés sous l'autorité d'un chef de service ayant le grade d'inspecteur principal ou, dans quelques départements, d'inspecteur « expert ». Un encadrant CCRF est donc présent auprès de ses équipes de façon continue, hormis dans 18 des 23 départements engagés dans une mutualisation¹². Or, le projet de la DGCCRF aura pour effet d'amplifier cette situation, du moins dans les premières années, tant que les agents ne seront pas regroupés physiquement : dans l'hypothèse de création

¹¹ Ariège, Cantal, Corse-du-Sud, Creuse, Indre, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Territoire de Belfort.

¹² En juin 2026, sur 23 départements étaient engagés dans une mutualisation (8 chefs de service encadrant les effectifs de deux départements : Dordogne/Corrèze, Hautes-Pyrénées/Gers, Tarn-et-Garonne/Lot, Alpes-de-Haute-Provence/Hautes-Alpes, Cher/Indre, Loire/Haute-Loire, Creuse/Haute-Vienne, Corse-du-Sud/Haute-Corse) ; 3 services fusionnés (Sarthe/Mayenne, Calvados/Orne, Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort). Sur les 23 DD-ETS-PP concernées, 5 comptaient un directeur ou un adjoint CCRF.

de 53 unités territoriales, les agents CCRF n'auraient plus d'encadrant CCRF présent de façon continue dans 43 départements. Cela pourrait accentuer le sentiment d'isolement des agents, auquel le projet vise pourtant à répondre ;

- **sur l'hébergement et les fonctions support des nouvelles unités**, le projet a pour conséquence le transfert de la gestion des agents des services départementaux aux services supports des DREETS ; cet élément, qui constitue un impact majeur du projet, n'a toutefois pas été travaillé avec les services des ministères chargés des affaires sociales, avec lesquels cette gestion régionale est partagée.
- **sur les conditions de déplacement des agents**, amenés pour certains à couvrir jusqu'à quatre départements, la DGCCRF n'apporte pas de précision sur la façon dont elle assurera leur capacité de projection dans les territoires sans perdre en réactivité.
- **sur la mise en œuvre, aux multiples dimensions (RH, juridique, budgétaire, numérique, dialogue social)**, la DGCCRF a précisé à la mission lors des entretiens, qu'elle n'a pas approfondi toutes les étapes de son projet, n'ayant pas pu échanger avec ses partenaires. Ainsi, aucun calendrier n'a été présenté.

3.3. Les interlocuteurs auditionnés ont exprimé des positions divergentes

Les réactions des interlocuteurs rencontrés par la mission à ce projet sont contrastées voire divergentes.

Les chefs de pôle C ainsi que les représentants des personnels relevant des services de la CCRF (CSA de la CCRF et représentants CCRF au sein du CSA des DDI) soutiennent globalement la réforme, en ce qu'elle permet aux services déconcentrés de la DGCCRF de s'organiser plus librement, mais ils apportent des nuances et questionnements, en l'absence de précisions, à ce stade, sur les composantes du projet. Ils s'interrogent notamment sur la conduite de la réforme et le soutien des agents. Certains d'entre eux estiment que si les mutualisations doivent être renforcées, l'absence d'implantation dans certains départements conduira à un recul du service public dans ces territoires. Les représentants des personnels CCRF posent tous une « ligne rouge » à la réforme : qu'aucun agent ne soit contraint à une mobilité géographique et que les départements conservent tous des effectifs CCRF.

Les préfets rencontrés par la mission, dont le président de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur (MI), ainsi que le groupement des DD-ETS-PP et les directeurs départementaux rencontrés expriment leur opposition au projet de la DGCCRF.

Les préfets soulignent l'importance de la collaboration entre les agents CCRF et les autres corps de contrôle ainsi que les forces de sécurité intérieure pour lutter contre des actes de délinquance qui prennent des formes diverses. La qualité du fonctionnement des comités opérationnel départementaux anti-fraude (CODAF) est largement reconnue, et, dans un département de petite taille comme l'Aveyron, le secrétariat du CODAF est assuré par les agents de la CCRF, ce qui illustre l'importance accordée à ce service, en dépit d'effectifs réduits.

Ils considèrent que le projet de la DGCCRF mettrait en péril un collectif interministériel au niveau départemental qui fonctionne. Ils estiment ainsi que les agents des unités interdépartementales, nées du regroupement de très petites équipes, ne pourront assurer des contrôles, *a fortiori* répondre à une crise, dans les départements dans lesquels ils ne sont plus implantés. Par conséquent, l'État perdrait une capacité de détection et de lutte contre la fraude et certaines formes de délinquance, dans le champ de compétence de la CCRF (contrôle du commerce physique), mais aussi au-delà. Ils alertent enfin sur les risques d'une déstabilisation de services déjà visés par de nombreuses réorganisations depuis 15 ans.

Au niveau de l'administration centrale, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA), le directeur du management de l'administration territoriale de l'État et de l'encadrement supérieur (DMATES) du MI ainsi que la directrice générale de l'alimentation (DGAL) ont exprimé de fortes réserves sur la couverture

du territoire par la DGCCRF et quant aux différents impacts engendrés par ce projet, au-delà des seuls services de la DGCCRF.

Ils soulignent notamment que le projet aura un impact direct sur la situation des DDPP et des DDETSPP. La DGAL a fait part de son inquiétude quant à la déstabilisation d'équipes locales déjà fragilisées par les crises successives au niveau départemental.

Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, dont les effectifs arment les secrétariats généraux des DREETS, a appelé l'attention sur les difficultés que les SG des DREETS auront à assurer les fonctions support pour 1500 agents CCRF supplémentaires provenant des DD-ETS-PP. Sans moyens humains et financiers supplémentaires, ce ministère ne pourra supporter un tel élargissement des effectifs des DREETS.

3.4. De nombreux impacts du scénario de la DGGCRF ne sont pas pris en compte

En l'absence d'une étude d'impact, la mission s'est efforcée d'identifier les principales conséquences de ce projet.

Impact sur la lisibilité de la ligne gouvernementale sur le renforcement de l'action départementale de l'État

- Interne à l'État : Les Premiers ministres successifs affirment constamment depuis 2019 leur volonté de renforcer le niveau départemental des services de l'État. La réforme envisagée irait de manière radicale à l'encontre de cette orientation, tant en raison du transfert d'effectifs du niveau départemental au niveau régional, que de son impact direct sur les DDI : les DDPP ne seraient plus des DDI, leur nouveau périmètre n'étant alors plus que celui du MAASA, on reviendrait donc à l'organisation antérieure à la réforme de l'ATE (Réate) non seulement pour les services de la CCRF mais aussi pour les services vétérinaires.

Si ce projet était retenu, il conviendrait donc d'en justifier clairement la raison, sauf à remettre en cause la cohérence globale de la politique de l'administration territoriale de l'État.

- Le projet constituerait par ailleurs un signal vis-à-vis des agents de l'ensemble des services départementaux de l'État, dans un moment où la principale attente exprimée est celle d'une stabilisation de l'organisation (cf. rapports inter-inspections sur les DDI et sur l'animation de l'ATE).
- Enfin, le retrait de ces services à dimension très régalienne et de protection des usagers pourrait être perçu par les élus locaux, les acteurs économiques sur le terrain, les associations et la population comme un retrait de l'État des territoires ruraux les plus fragiles dans ses missions de protection de la population.

Impact sur la stabilité de l'organisation de l'ATE

La nécessité de stabiliser l'administration territoriale de l'État fortement affectée par plusieurs réformes structurelles depuis 2010 a été soulignée par plusieurs rapports inter inspections ainsi que par la Cour des Comptes (rapport de 2024 sur la création des DREETS et des DDETS).

En 2015, le rapport IGF-IGA sur la DGCCRF retenait qu'« il aurait en tout état de cause été difficile d'engager une réflexion sur la poursuite de l'adaptation de l'administration territoriale de l'État sous le seul prisme des missions de la DGCCRF ». En dépit de « difficultés majeures », le rapport interinspections d'évaluation des SGCD (2023) conclut « que toute nouvelle réforme – y compris celle d'un retour en arrière - doit être proscrite, compte tenu des risques qu'elle fait porter sur les structures – incessamment réformées depuis quinze ans ». Dans leur rapport d'évaluation des DRAJES et des SDJES (2026), l'IGA et l'IGESR ont écarté un scénario de réintégration des services JES dans les DDI sous l'autorité du préfet, pourtant identifié comme le plus adapté dans l'absolu, pour prendre en compte la demande de stabilité portée par la

quasi-totalité des interlocuteurs de la mission¹³ et un coût administratif, humain et financier « trop important par rapport au bénéfice attendu »¹⁴.

Le rapport de la Cour des Comptes sur la création des DREETS et des DDETS de 2024 fait quant à lui le même constat : « *L'efficacité et la lisibilité de l'administration territoriale de l'État, de même que la stabilité du cadre d'action des agents de l'État commandent la stabilité et la continuité des organisations dans le temps afin qu'elles soient en mesure de se consacrer pleinement à la conduite des politiques publiques* ».

Un récent rapport inter-inspections sur les conditions dans lesquelles les préfets de région et de département animent le collectif de l'administration territoriale de l'État dresse un constat identique.

Impact sur les missions des services de l'État dans le département

- Les nouveaux enjeux de contrôle du e-commerce, de lutte contre les fraudes complexes et de contrôle de l'application du RIA s'inscrivent dans un cadre plus large de missions de la DGCCRF, auxquelles elle n'indique pas souhaiter renoncer. C'est la raison pour laquelle un plan de renforcement des moyens alloués aux « nouveaux enjeux » mériterait une analyse sur la manière dont ils seront articulés avec l'ensemble des missions de la DGCCRF.
- **Mission sécurité des consommateurs :** Les contrôles physiques sont nécessaires dans nombre de champs de l'activité économique. A titre d'exemple, la DGCCRF a mis en avant récemment l'importance du nombre de non-conformités constatées sur les contrôles des garages automobiles. Il en est de même sur la sécurité des produits, les contrôles de retrait des produits dangereux, la conformité d'installations sensibles (aires de jeux pour les enfants par exemple), les pratiques immobilières, la rénovation thermique, les prix des carburants...

La complémentarité entre les contrôles physiques et les contrôles sur Internet est en particulier illustrée par le préfet du Var, qui dresse un parallèle entre cette mission et la lutte contre le narcotrafic. Celui-ci combine d'une part le contrôle et le démantèlement des points de deal, d'autre part la poursuite des réseaux qui agissent sur Internet, et qui sont organisés et pilotés en dehors du territoire national. Les deux niveaux d'action sont selon lui nécessaires et complémentaires.

- **Gestion de crise :** La survenance de crises engageant la sécurité du consommateur (produits dangereux pour la consommation ou l'utilisation) exige, par définition, une très forte réactivité afin de contrôler le retrait du marché des produits dangereux. Ces phénomènes peuvent concerner tous les territoires. A ce titre, ils imposent une réactivité très forte, que pourrait limiter le retrait des effectifs de certains départements. La responsabilité de l'État, qu'il s'agisse des préfets ou des directions d'administration centrale, pourrait être mise en cause si les conditions de réponse à ces crises se trouvaient ralenties ou dégradées.
- **Participation à la lutte globale contre la délinquance via les CODAF :** actuellement, les agents CCRF participent aux CODAF dans tous les départements. Comme les autres services de l'État, ils mettent ainsi leurs prérogatives de contrôle au service de stratégies intégrées de lutte contre le trafic de stupéfiants, contre les fraudes massives à la commande publique, ou contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces stratégies sont définies par les préfets et les procureurs de la République, qui diligentent les contrôles. L'organisation pluri-départementale ne permettra pas de maintenir cette mission dans les départements à faible effectif, où elle est aujourd'hui solide.
- **Impact sur les synergies actuelles avec les inspecteurs vétérinaires,** au sein des DD-ETS-PP, qui permettent de développer une stratégie de contrôle complète sur certains acteurs et d'échanger des signalements. Outre la complémentarité des contrôles dans le domaine alimentaire (l'un pour les conditions sanitaires, l'autre pour la loyauté), d'autres synergies existent. Par exemple, lors d'un contrôle en matière de protection animale d'un centre

¹³ « La quasi-totalité des interlocuteurs de la mission ont souligné la nécessité de stabiliser l'organisation territoriale de l'État. Cette stabilité est de nature, même en cas d'organisation imparfaite, à concentrer l'action des agents publics sur la conduite des politiques publiques et non sur des enjeux de réorganisation interne. »

¹⁴ « Le dialogue social avec les organisations syndicales serait probablement complexe et les coûts de transition seraient à nouveau élevés, tant en termes financiers que de temps et d'énergie mobilisés, au détriment du service au public. »

équestre, un agent issu de la DGAL peut également constater des anomalies dans l'affichage des prestations proposées ; un producteur de cosmétiques à base de lait animal aura bien identifié la DDPP comme interlocuteur unique : pour sa production de lait, pour la santé de ses animaux et pour la production de cosmétique et sa vente, voire même de prestation de tourisme. Il semble essentiel que les compléments alimentaires, contrôlés par les agents DGAL en matière sanitaire, le soient aussi sur les mentions d'allégations nutritionnelles, domaine de compétence de la CCRF. Autant d'exemples, non exhaustifs, de liens étroits entre les services au sein des DD-ETS-PP.

- **Impact sur les relations avec les parquets :** les services de la CCRF entretiennent des relations régulières avec les parquets de leur ressort, dès lors que des contrôles peuvent être suivis de poursuites pénales. Les directeurs des unités territoriales regroupant deux, trois ou quatre départements auront des difficultés à entretenir des relations avec la totalité des parquets compétents, en raison de leur éloignement géographique et du nombre de juridictions à couvrir¹⁵. L'efficacité des poursuites pénales des infractions constatées par les agents CCRF risque d'en pâtir, alors même que les directeurs départementaux soulignent l'importance d'investir du temps dans la bonne articulation avec les procureurs.

Impact de la phase de réorganisation sur l'efficacité des services

- La mise en œuvre de la réforme s'étalera sur une période qu'il est difficile aux missionnés de l'IGA et du CGAAER d'évaluer à ce stade, mais qui pourrait être d'au moins deux années, si on prend en compte ses différentes phases : travaux interministériels préparatoires aux arbitrages ; rédaction des textes réglementaires ; travaux interministériels sur la mise œuvre concrète de la réforme et le dialogue social ; armement des fonctions support des nouvelles unités ; manœuvre RH...
- En outre, la constitution définitive des UT, c'est-à-dire avec regroupement effectif des agents dans les nouvelles unités, pourrait s'étendre entre 2 à 4 ans au moins, dès lors qu'aucune mobilité ne serait imposée. Pendant la période initiale, l'administration centrale, les pôles C des DREETS et les DD-ETS-PP seront très mobilisés par la réorganisation, au détriment de la conduite des missions et de la mise en œuvre des politiques publiques qui relèvent de ces services. Les administrations centrales et déconcentrées du MI et du MAASA et du ministère du travail et des solidarités seront aussi fortement impliqués dans cette phase de réorganisation, pour penser le fonctionnement et la nouvelle organisation des DDI que les agents CCRF auront quittés. Localement, les SGCD seront directement mobilisés par ces chantiers, au détriment de l'amélioration de leur qualité de service aux agents de l'ATE.
- Le changement de portage des fonctions supports aura également une incidence sur la conduite des missions et leur continuité. La coordination interministérielle sera déterminante pour préserver cette continuité dans les contrôles et leurs suites.

Impact budgétaire

- Le MI a indiqué qu'en cas de sortie des effectifs CCRF des DDI, ils n'auraient plus vocation à être hébergés dans les locaux des DD-ETS-PP. Un déménagement des services CCRF devra donc être organisé, mais son coût de mise en œuvre n'a pas été évalué (identification de locaux, conventionnement avec l'administration accueillante, déménagement...).
- La création d'unités interdépartementales est difficilement concevable, sur le plan opérationnel, sans mesures de restructuration pour les agents qui réaliseraient une mobilité géographique (prime de restructuration). Celle-ci doit être chiffrée.
- La reprise du support des services CCRF par les SG des DREETS, qui devront assurer le soutien (RH, immobilier, informatique, déplacement, etc.) de plus de 2000 agents contre 530 actuellement, nécessitera des créations de postes. Le rétro-transfert de 40 ETP du

¹⁵ Par exemple, le chef d'une UT regroupant l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal travaillerait avec cinq parquets (Moulins, Montluçon, Cusset, Clermont-Ferrand et Aurillac).

programme 354 vers le programme 134¹⁶ ne permettra pas de couvrir le besoin (3 ETP par région en moyenne). Les coûts en T2 pour les SG des DREETS n'ont pas été évalués. L'impact sur les crédits de fonctionnement des SG DREETS pour absorber les dépenses de déplacements (extension du parc automobile et entretien¹⁷), le changement des postes informatiques (remplacement des postes NoeMI par des postes du MEFSIEN et parc informatique plus important à maintenir), les consommables (imprimantes, matériel...) n'a pas été chiffré. Un abondement via le programme 354 n'est en outre pas envisageable, sauf à remettre en cause les gains d'efficience de la mutualisation.

- Au sein des DD-ETS-PP, les services d'inspection ont mutualisé des fonctions d'appui aux enquêtes, au fil des ans. La reconstitution de ces fonctions dans les nouvelles UT CCRF et les services issus des DD-ETS-PP engendrera des coûts, au risque de dégrader la capacité de contrôle des services actuellement engagés dans les DD-ETS-PP. A titre d'exemple, la DDPP du Rhône compte 5 ETP mutualisés¹⁸ sur un effectif de 100, composé à 50% d'agents CCRF.

Ressources humaines

- La réorganisation envisagée aurait pour effet de faire sortir les DDPP des DDI ; par voie de conséquence, les directeurs et adjoints ne pourraient plus être affectés sur les emplois DATE, qui sont des emplois fonctionnels liés aux DDI¹⁹ et à leur dimension interministérielle. Cette évolution concernerait tous les directeurs et des directeurs adjoints de DDPP, qu'il s'agisse des inspecteurs CCRF ou de ceux des services vétérinaires. Pour éviter de faire perdre aux actuels titulaires le détachement sur ces emplois, il pourrait être envisagé d'élaborer un texte leur permettant de maintenir leur situation jusqu'au terme de la durée de leur détachement.
Au-delà, cette réorganisation priverait les agents susceptibles d'accéder à ces fonctions d'un nombre significatif d'emplois fonctionnels, qui constituent des perspectives de débouchés.
C'est en particulier le cas pour les cadres CCRF. 50 d'entre eux exercent aujourd'hui ces fonctions, ce qui n'est pas négligeable compte tenu des effectifs du corps et de ceux qui peuvent y prétendre (conditions d'ancienneté d'au moins quatre ans sur des emplois à responsabilité). Cette perspective est appréciée par les agents concernés, car elle constitue l'une des rares possibilités de débouchés. Elle se trouverait sensiblement amoindrie par la réduction du nombre d'emplois liée à la réorganisation. Cette inquiétude a été soulignée notamment par le groupement des directeurs et directeurs adjoints de DD-ETS-PP.
- La CCRF souhaite que les futurs chefs d'UD soient des emplois DATE. Ce n'est pas le cas des directeurs d'UD DREAL ou d'autres services départementaux (services départementaux de l'architecture et du patrimoine par exemple), auxquels il conviendrait donc d'appliquer également ce statut d'emploi.
- Dans un contexte de raréfaction des fonctions d'encadrement soulignée par la DGCRF, on peut s'interroger sur la réalité du vivier au sein duquel seraient nommés les 77 directeurs et adjoints pour les 53 UT et UID.
- Le non-remplacement des départs en retraite pose la question de l'effectif minimum à partir duquel la DGCCRF procèdera à la fermeture du site et donc à une restructuration. Cette incertitude peut créer des inquiétudes de la part des agents, et renforcer leur sentiment d'isolement.

¹⁶ Transfert équivalent à celui de 40 ETP du P. 134 au P. 354 en 2020 pour la constitution des secrétariats généraux communs départementaux (source : compte rendu de la RIM du 2 août 2019 relative à la mise en place des secrétariats généraux communs – transferts PLF 2020).

¹⁷ Pour protéger les agents, le recours à des véhicules de service pour réaliser des contrôles est recommandé.

¹⁸ 2,2 ETP du MAASA assurent la gestion des BOP métiers (BOP 134 DGCCRF, 181 DGPR et 206-DGAL), le rôle de responsable qualité des BOP 134 et 206, le rôle d'assistant de prévention et 2,8 ETP de la CCRF contribuent au service contentieux (procédures pénales et administratives départementales, fermetures administratives et recours devant les juridictions administratives).

¹⁹ Art 34 du Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction d'État.

Dialogue social

- La composition des CSA locaux (DDPP) et celle du CSA des DDI seraient à revoir pour tenir compte de la nouvelle organisation, tout comme l'organisation du dialogue social dans le nouveau périmètre : les problématiques locales sont aujourd'hui prises en compte dans le dialogue social des DD. Elles ne le seront plus ensuite au niveau départemental (cf. liste des textes à modifier en annexe n°4).
- Impact potentiel sur le climat social local : si les représentants des personnels CCRF soutiennent le projet, la mission n'a pas été en mesure d'entendre le point de vue d'autres représentants. Elle ne peut donc se prononcer sur le degré d'acceptation de la réforme. Elle peut simplement rappeler qu'un projet de réorganisation est potentiellement anxiogène par nature, d'autant plus s'il s'inscrit dans une durée qui peut favoriser l'incertitude et les inquiétudes sur le devenir individuel des agents. Dès lors, les préfets et chefs de service devront durablement s'investir dans un dialogue social intense pour accompagner cette transformation.

3.5. Conditions de mise en œuvre

Si ce projet était retenu, il nécessiterait en premier lieu de déterminer le devenir des DDPP : une cinquantaine de directions départementales se retrouveraient composées uniquement d'agents du MAASA, et 20 compteraient entre 17 et 30 agents. De la même façon, les DDETSPP perdraient une partie significative de leurs agents. Cette évolution serait source de nouvelles fragilités, qui pourraient conduire à envisager d'autres réorganisations à l'avenir.

En outre, le suivi d'une telle réorganisation nécessiterait qu'elle s'appuie sur une revue des missions de la DGCCRF, actuellement en cours dans le seul périmètre de l'administration centrale.

Ensuite, plusieurs politiques publiques (sécurité des consommateurs, défense du pouvoir d'achat des ménages, lutte contre le trafic de stupéfiants, lutte contre le blanchiment) nécessitent que l'État dispose d'une capacité de mise en œuvre des compétences de la CCRF dans tous les territoires. Le projet de réorganisation ne doit donc pas aboutir à des départements sans agent CCRF.

Les conventions liant les unités territoriales et le préfet de département devraient faire l'objet d'échanges entre le MEFSIEN et le MI, prévoyant la liste des missions prioritaires à réaliser, le nombre de jours-homme dont disposeraient les préfets et les procureurs pour faire réaliser des contrôles CODAF, une clause d'engagement des agents CCRF en cas de crise.

Le rôle des pôles C des DREETS évoluerait vers un encadrement hiérarchique des unités territoriales. Or, la qualité du pilotage des DREETS a été décrite à la mission comme perfectible, y compris par les chefs de pôle C. Le schéma de réorganisation de la DGCCRF nécessite donc que la performance des fonctions de pilotage des pôles C des DREETS soit renforcée. Le dialogue conduit par les pôles C avec les préfets de département doit également être consolidé : le DMATES a souligné l'importance de leur rôle pour surmonter les freins à la bonne coopération interdépartementale et aux mutualisations, alors qu'ils échangent peu aujourd'hui avec les préfets. A l'instar du travail réalisé entre la DMATES et la direction générale des entreprises pour favoriser les relations entre les services économiques régionaux et les préfets de département, une coopération plus étroite entre la DMATES et la DGCCRF sur le pilotage de son réseau serait vertueuse.

En cas d'arbitrage en faveur de la création d'unités interdépartementales, les regroupements – qu'ils correspondent à un service bi-départemental ou à un service fusionné – devront résulter d'une concertation des préfets de région, appuyés par les SGAR et les DREETS, avec les préfets de départements et les directeurs départementaux.

Enfin, le projet de réorganisation ne précise pas en quoi il permettra de lutter plus efficacement qu'aujourd'hui contre les fraudes sur les plateformes numériques et les fraudes complexes, au-delà d'un « rétablissement d'une chaîne de commandement claire » entre la direction générale et les services déconcentrés. Les missionnés notent que la DGCCRF est la seule administration centrale engagée dans l'ATE à porter un projet de sortie de ses effectifs

des DDI, au motif qu'elle ne parviendrait pas à mettre en œuvre les politiques publiques qu'elle pilote en lien avec les services déconcentrés. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER relèvent en outre que la DGCCRF concentre sa proposition sur une mesure organisationnelle, là où l'efficacité des services publics dépend d'abord des compétences et des outils mis à disposition des agents. Ce point, central, mériterait d'être précisé.

3.6. Des délais de mise en œuvre d'au moins 18 mois

Les récentes réorganisations de l'ATE ont montré que la question du calendrier était déterminante pour assurer leur bonne mise en œuvre. Ainsi, les difficultés rencontrées dans la réalisation de la création des DDETS-DREETS et des SGCD ont montré qu'une préparation en amont insuffisante avait durablement fragilisé ces nouvelles structures (cf. rapport inter-inspections d'évaluation des SGCD et de la Cour des comptes sur la constitution des DREETS et des DDETS).

Si le projet porté par la DGCCRF était arbitrée à l'été 2026, **la nouvelle organisation ne pourrait être effective qu'après environ un an et demi en raison :**

- des travaux préparatoires propres à la DGCCRF et interministériels pour définir précisément les impacts et les modalités de la nouvelle organisation, dont les conditions d'hébergement et de support des nouvelles unités territoriales (entre 4 et 6 mois) ;
- des travaux préparatoires au niveau interministériel pour déterminer le devenir des DDPP ;
- une phase d'élaboration et de consultation sur les textes réglementaires à modifier, dont le décret en Conseil d'État du 9 décembre 2009 relatif aux DDI ; cette étape ne peut être inférieure à six mois à compter de la finalisation des arbitrages²⁰ ; à titre d'illustration, le décret relatif à la création des DREETS et des DDETS a été annoncé par une circulaire du Premier ministre du 19 juin 2019, qui a clos plusieurs mois de débats interministériels. Le décret qui en assure la traduction réglementaire date du 9 décembre 2019, et prévoit une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2020 ; celle-ci a été repoussée d'une année en raison de la pandémie.
- un dialogue social à conduire dans tous les champs ministériels concernés et plus particulièrement dans celui de la CCRF, dans la perspective d'une restructuration.
- la mise en œuvre du processus de restructuration, en centrale et dans les départements, en termes de manœuvre RH (1 an au moins à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux textes). Il conviendra également d'organiser les recrutements nécessaires au remplacement des directeurs et directeurs adjoints de DD-ETS-PP qui rejoindraient des directions d'UT.

Une fois la création des nouvelles UT effective, le délai pour pourvoir tous les postes de chef d'unité territoriale reste inconnu à ce stade. Dans l'hypothèse d'un regroupement des agents, au gré des départs à la retraite et des mutations, la mise en œuvre de la réforme s'étalerait sur plusieurs années. **Compte tenu de l'ampleur des impacts de la réorganisation portée par la DGCCRF pour ses services départementaux, des coûts et des délais associés, un scénario alternatif est présenté *infra*.**

²⁰ Pour le décret DDI : élaboration du texte et arbitrages interministériels, dialogue social et consultation des instances (CSA et CSFPE), Conseil d'État, Conseil des ministres.

4. Face aux risques inhérents au projet de la DGCCRF, un scénario alternatif faisant l'économie d'une réorganisation des services déconcentrés est proposé par l'IGA et le CGAAER

4.1. Un scénario visant à renforcer l'efficacité en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes

Ce scénario se fonde sur les objectifs de la DGCCRF de renforcer l'efficacité en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes. En effet, l'ampleur prise par le e-commerce justifie que l'ensemble des services de la DGCCRF contribuent aux contrôles de ce secteur, sans pour autant négliger les missions de protection des consommateurs dans la sphère physique.

Par ailleurs, il semble possible et souhaitable de répondre à la fragilité des effectifs dans certains départements par une mesure de redéploiement présentée ci-dessous. En effet, la présence des effectifs CCRF dans tous les territoires a été mentionnée par plusieurs interlocuteurs de la mission comme une source d'information et de détection précieuse. Par exemple, l'autorité de la concurrence relève que les indices de pratiques anticoncurrentielles émanant des DD-ETS-PP - découverts lors de contrôles en matière de droit de la consommation puis enrichis par les pôles C des DREETS - constituent une source d'information très utile à son activité.

En outre, en cas de crise économique ou de tensions sur certains marchés, l'organisation territoriale permet une mobilisation rapide au plus près des acteurs économiques et des consommateurs. De nombreux cas d'intervention en urgence des agents de la CCRF dans les DD-ETS-PP ont été cités par les interlocuteurs de la mission pour illustrer le besoin d'une couverture territoriale complète. En avril 2022, le contrôle des retraits-rappels de produits Kinder suspectés d'infection à la salmonellose, a mobilisé des inspecteurs CCRF dans tous les départements, vue la sensibilité de ces produits, deux semaines avant Pâques. Des agents du MAASA des DD-ETS-PP avaient contribué à ces contrôles, alors qu'ils relevaient en 2022 de la CCRF. Plus récemment, la capacité de l'État à contrôler les prix des carburants et l'origine des produits agricoles dans tous les territoires²¹ a activement participé à la gestion de ces crises.

4.2. Un plan d'action en six mesures

Mesure n° 1 : Au niveau national, faire de la lutte contre la fraude dans le e-commerce et contre les fraudes complexes une priorité interministérielle

- Faire de la protection du consommateur, dans la sphère physique comme en ligne, une politique prioritaire du gouvernement (PPG), dont la DGCCRF serait cheffe de file et à laquelle d'autres ministères et services doivent contribuer (MAASA, MI, DGDDI...). Entendu par la mission, le directeur interministériel de la transformation publique a en effet relevé l'absence de PPG dans le champ des missions de la DGCCRF.
- Intégrer la PPG relative à la protection des consommateurs dans les feuilles de route des préfets, afin de s'assurer de sa mise en œuvre dans les territoires.
- Décliner cette priorité dans le plan stratégique triennal de la DGGRF, dans la lettre d'objectif annuelle confiée par le ministre à la directrice générale de la DGCCRF, puis dans le PNE.
- Mieux affirmer cette priorité dans l'action territoriale de l'État. Le PNE comporte aujourd'hui 150 « tâches nationales » qui ne permettent pas suffisamment de dégager des priorités dans l'application territoriale des missions de la DGCCRF. Il est donc nécessaire de mieux mettre en avant au sein du PNE quelques priorités stratégiques, dont la réalisation serait pilotée par les préfets de région et de département. Le programme de contrôle de chaque territoire tiendrait compte de ces priorités stratégiques, d'une part, et répondrait à l'analyse de risques de chaque territoire, d'autre part.

²¹ Conformément au décret d'attribution du 29 octobre 2025, le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dispose de la DGCCRF pour « l'exercice de ses attributions dans le domaine des relations commerciales et de l'information des consommateurs ».

Mesure n° 2 : Mieux articuler l'action des services centraux de la DGCCRF et de ses services déconcentrés :

Si la DGCCRF a élaboré des indicateurs d'activité au nombre de 10²², elle ne dispose pas d'un véritable instrument de mesure de l'action des services au titre de leurs différentes missions, et notamment pour la performance des services en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes. Un tel outil, de type comptabilité analytique, semble pourtant indispensable au pilotage des services.

Par ailleurs, au sein de la DGCCRF, **une meilleure synergie entre les différents services d'enquête au niveau national** (administration centrale et SNE) **et départemental doit être recherchée** (réseaux verticaux). Les moyens d'enquête nationaux doivent pouvoir appuyer ou relayer les investigations démarrées au niveau local (AC, SNE, réseau d'opérations d'investigation numérique dit ODIN...). Cela passe aussi par une programmation de l'activité de contrôle des DD-ETS-PP orientée par :

- des priorités nationales moins nombreuses, couvrant les risques majeurs pour le pays, mais obligatoires (e-commerce, rénovation énergétique, par exemple) ;
- des priorités définies au travers d'un dialogue entre les niveaux régional et départemental, pour tenir compte de l'analyse de risque local ;
- une agilité permise au niveau départemental dans la réalisation de ses objectifs, dès lors qu'elle est demandée et justifiée (cf. encadré n°1).

Encadré n°1 : Exemple de coordination de la programmation des activités entre les différents niveaux national, régional et départemental : la DGAL

Les orientations stratégiques et priorités de l'année N sont définies par le DGAL dans une instruction technique. Elle fournit aux RBOP (préfets de région) et RBOP délégués (DRAAF) le cadre d'actions à retenir. Ce cadre leur permet d'évaluer les moyens dont ils estiment avoir besoin pour la mise en œuvre opérationnelle de ces priorités. En parallèle, la DGAL détermine un précadre en moyens humains et budgétaires, en fonction d'inducteurs, et le dialogue de gestion entre R BOP et DGAL permet d'éventuels ajustements entre les deux estimations, avant communication des moyens finalement dévolus au RBOP. La DRAAF communique avant la fin de l'année N-1 la répartition des moyens humains par UO (DD-ETS-PP) (en identifiant les mutualisations).

Chaque UO établit alors un plan d'activité qui vaut « contrat » entre l'UO et RPROG. Les plans d'activité départementaux sont regroupés dans un plan d'activité régional, qui prend en compte, en fonction des moyens fournis, les priorités nationales et les demandes locales (préfet, procureur, etc.) ainsi que le temps nécessaire à la réalisation des missions. Des ressources potentiellement mobilisables sont préservées pour répondre à des besoins non programmables (mission nouvelle, aléas sanitaire, demande ponctuelle d'un donneur d'ordre local, etc). La programmation des inspections est fondée sur une analyse des risques, qui peut être définie nationalement ou localement en fonction du domaine d'activité.

A chaque nouvelle commande en cours d'année, l'UO se doit de vérifier qu'elle a les moyens d'assurer cette nouvelle mission, faute de quoi elle le signale via la DRAAF à la DGAL et propose alors une action corrective (traitement d'un dysfonctionnement). Des suivis et bilans sont régulièrement réalisés en cours d'année, une reprogrammation peut être mise en œuvre le cas échéant. Un bilan annuel est réalisé à chaque niveau (local, régional et national).

Mesure n° 3 : Au niveau territorial, construire des schémas de mutualisation dans chaque région

Pour améliorer la performance dans un contexte d'effectifs restreints, il est proposé de s'appuyer sur les compétences, là où elles se trouvent, et de les allouer de façon optimale au

²² Indicateur 1 : Nombre de PV, AA et MPA éligibles ; Indicateur 1b : Nombre de PV délits pour les PCT, la tromperie et la falsification ; Indicateur 2 : Taux de réalisation du PNE ; Indicateur 3 : Part des visites avec anomalie dans le total des visites ; Indicateur 4 : Taux d'établissements contrôlés qui appellent des suites correctives ou répressives ; Indicateur 5 : Délai dans lequel 85% des pré-injonctions sont transmises ; Indicateur 6a : Mise en œuvre des suites – Injonctions ; Indicateur 6b : Mise en œuvre des suites - Amendes Administratives ; Indicateur 6c : Mise en œuvre des suites – PV ; Indicateur 7 : Taux d'établissements visités en contrôle délai de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives ; Indicateur 8 : Age moyen des dossiers en délai de paiement ; Indicateur 10 : Part des alertes recueillies en 15 jours

regard des besoins des territoires. Cela passe par un renforcement des modes de travail en réseau, à organisation constante.

Il s'agit de mettre en place dans chaque région une convention, signée par le préfet de région et l'ensemble des préfets de département, prévoyant un dispositif obligatoire de mutualisations et coordinations entre les départements de la région pour garantir une meilleure allocation des ressources, et en précisant les modalités pratiques. Ce type d'outil est déjà mis en œuvre avec succès par le MAASA.

Ainsi, seraient désignés des référents spécialisés dans un certain nombre de domaines sur la base des trois critères suivants, suggérés par un directeur régional :

- technicité de la réglementation et des contrôles,
- cas de fraudes complexes impliquant potentiellement un réseau (une DD-ETS-PP doit pouvoir faire appel aux renforts des autres DDI de la région, dans le cadre d'un schéma régional de mutualisation) ;
- dispersion des entreprises d'un même secteur dans la région nécessitant qu'un spécialiste soit mis à la disposition de plusieurs départements.

Les préfets de région ont déjà été invités à mettre en place des schémas régionaux de mutualisation des ressources de la DGCCRF, par instruction ministérielle du 4 avril 2016. Si toutes les régions ont entamé des démarches en ce sens (à l'exception de l'Île-de-France), la mise en œuvre s'est heurtée, selon les témoignages des DREETS, à : i) l'absence de reconnaissance pécuniaire des agents volontaires pour assumer des missions au service de plusieurs départements (effort de spécialisation et de déplacement), ii) l'absence de reconnaissance de la contribution de ces mutualisations au PNE (les DD-ETS-PP contributrices ne voient pas systématiquement leur charge au titre du PNE adaptée) ; iii) des difficultés de certains départements à financer des frais de déplacement. Malgré ces difficultés, certaines régions s'inscrivent néanmoins de longue date dans une démarche de convention de coopération régionale (Grand Est, Hauts-de-France, Pays de-la-Loire), tandis que d'autres pratiquent les mutualisations d'expertise sans formalisation par un schéma ou une convention (Occitanie, Bretagne).

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que les schémas régionaux de mutualisation améliorent effectivement la performance des services départementaux CCRF (cf. encadré n°2).

Encadré n°2 : Conditions de réussite des schémas régionaux de mutualisation

1. Rendre leur rédaction obligatoire
2. Inscrire précisément dans ces schémas la mission mutualisée, la dotation opérationnelle afférente
3. Confier leur validation aux préfets de région, en lien avec les préfets de département
4. Laisser aux préfets de région toute latitude pour retenir les modes de mutualisation pérenne les plus adaptés, parmi les options suivantes : mutualisation d'une expertise à l'échelle régionale (l'agent restant dans les effectifs de la DD-ETS-PP) ; mutualisation d'une expertise entre quelques départements.
5. Favoriser l'attractivité pour les agents de ces mutualisations par : i) une reconnaissance sur le plan indemnitaire (facile à mettre en place dans le cadre d'un passage au RIFSEEP) ; ii) l'adaptation de la répartition des crédits de fonctionnement du BOP 354 entre départements, pour adapter les moyens nécessaires (préfets de région/SGAR) ; iii) la prise en compte de la contribution des mutualisations dans la réalisation du PNE par les DD-ETS-PP (DGCCRF).
6. Conforter les compétences les plus spécifiques dans la région auprès d'au moins deux ou trois agents.
7. Rendre compte régulièrement aux préfets de la mise en œuvre de ces mutualisations, et en établir un bilan annuel pour les ajuster si nécessaire.
8. Réorienter l'action des pôles C vers le pilotage des compétences (e-commerce notamment) et la conduite du dialogue avec les préfets, les DD-ETS-PP et la DGCCRF, dans le cadre d'un fonctionnement assoupli de la programmation des contrôles (PNE assorti de priorités stratégiques et laissant la place aux besoins identifiés localement).

La proposition se distingue de l'expérimentation de services bi-départementaux, qui n'ont pas réellement fait leurs preuves.

Mesure n° 4 : Doter chaque département d'un service CCRF en DD-ETS-PP d'une taille critique et d'un encadrement métier

Les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment nécessaire d'assurer une couverture plus équilibrée du territoire en renforçant les effectifs dans les départements qui le nécessitent, tel que l'a recommandé un rapport du Sénat en 2022²³. Le rééquilibrage des effectifs pour porter à sept au moins les agents CCRF implantés dans un département²⁴, aurait essentiellement lieu au sein de chaque région, des redéploiements d'ETP entre régions pouvant très ponctuellement être nécessaires (ainsi la région Bretagne a conservé des effectifs qui ne sont plus en adéquation avec les missions de la DGCCRF depuis le transfert de compétence en sécurité sanitaire des aliments de la DGCCRF vers la DGAL en 2024).

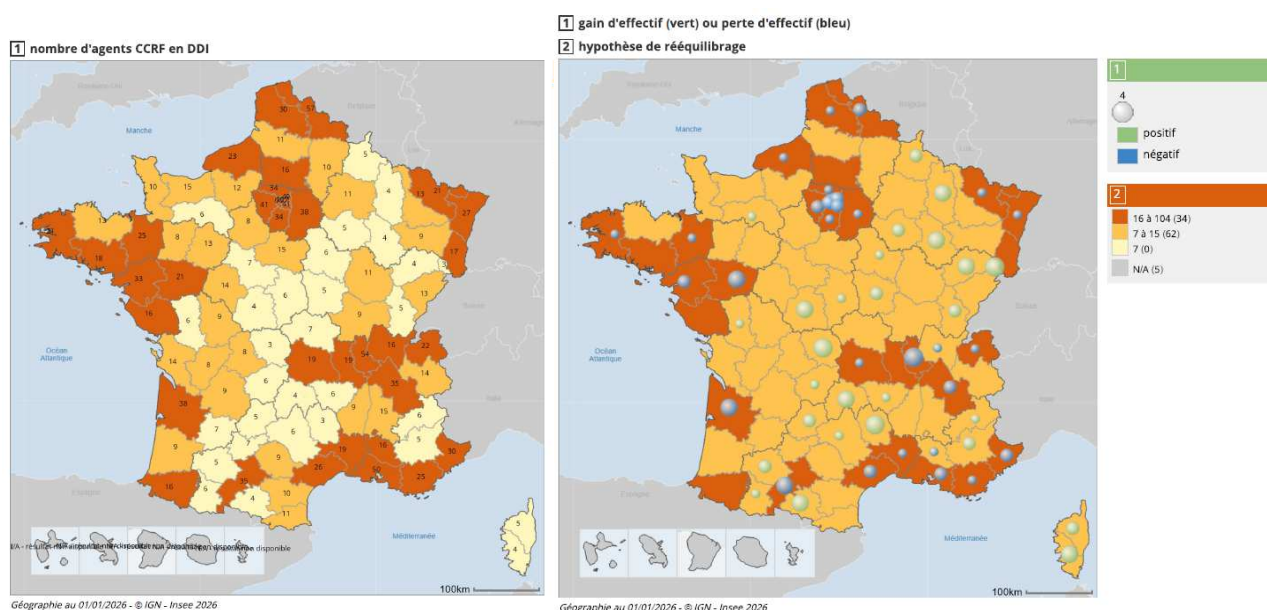
Le rééquilibrage se fera à la faveur des mobilités et des sorties d'école et ne nécessitera pas de restructuration. Il s'agit de redéployer à terme 59 ETP pour que l'ensemble des DDI ait un minimum de 7 agents CCRF (cf. carte n°2). Sur 3 ans, cela revient à repositionner 20 agents par an dans ces structures.

Les missionnés ont testé une hypothèse permettant, à effectif constant global au niveau territorial, un rééquilibrage entre départements.

Les critères de rééquilibrage pourraient être les suivants :

- les DD-ETS-PP comptent au minimum 7 agents. Les DD-ETS-PP avec un effectif CCRF supérieur à 20 ou n'ayant pas subi de baisse significative depuis 2017, verraient leurs effectifs diminuer (entre un à quatre agents, en fonction de la dotation des structures),
- ce rééquilibrage peut se faire sur deux à trois années et devra s'appuyer sur les mobilités et les sorties d'école ;
- le rééquilibrage proposé tient compte du transfert des missions de la SSA à la DGAL, notamment avec une baisse un peu plus importante des effectifs en Bretagne et Pays de la Loire, régions attractives qui ont conservé des effectifs significatifs malgré le transfert au MAASA.

Carte n°2 : Comparaison entre la répartition des effectifs CCRF en DDI en 2026 et l'hypothèse de rééquilibrage des effectifs entre départements



Source : mission, en partie à partir de données de la DGCCRF

Outre le nombre minimum d'agents par département, il paraît également essentiel qu'un encadrant CCRF soit affecté dans chaque DD-ETS-PP. Le dispositif actuel limite les nominations

²³ Rapport d'information n° 903 (2021-2022), de M. Thierry COZIC et Mme Frédérique ESPAGNAC, fait au nom de la commission des finances du Sénat, déposé le 28 septembre 2022.

²⁴ Un effectif minimal est retenu à ce niveau par le rapport précité.

aux seuls inspecteur principaux, ou à défaut à ceux auxquels est attribuée la qualification d'« expert encadrant ». Il est nécessaire d'assouplir la gestion de ces modalités de nomination et de ne plus les conditionner à l'appartenance à un grade ou à une qualité définie par l'administration centrale, comme c'est le cas pour les fonctionnaires d'autres corps de catégorie A.

Mesure n° 5 : Renforcer l'expertise, les compétences et les outils des équipes d'enquête

Pour renforcer sa capacité à contrôler le commerce en ligne et à lutter contre les fraudes complexes, la DGCCRF doit continuer d'investir dans les compétences des agents, en faisant porter l'effort sur les services territoriaux

Il est recommandé de valoriser les compétences techniques et managériales par un régime indemnitaire adapté (adoption du RIFSEEP, mise en place du CIA) et par la mise en place d'un recrutement sur fiche de poste. A ce jour, les agents CCRF postulant sur un poste en DD-ETS-PP ne connaissent ni les missions ni les compétences attendues sur le poste. Cette pratique tend à dévaloriser les postes en DD-ETS-PP et n'est pas cohérente avec la logique de compétence que la DGCCRF souhaite mettre en œuvre.

Il est également nécessaire que la DGCCRF poursuive l'adaptation des moyens numériques des inspecteurs aux nouveaux enjeux, par un dialogue plus nourri avec le MI, dès lors que le poste de travail de l'agent nécessite des adaptations.

La DGCCRF a déjà engagé des démarches en ce sens, qui peuvent être reprises dans ce scénario : le portail de services « YAKA », accessible à l'ensemble des services CCRF, le déploiement des formations aux investigations numériques pour l'ensemble des agents, la création d'une communauté d'enquête numérique permettant de mutualiser les expertises.

Les services supports informatiques locaux (SGCD) et nationaux (direction de la transformation numérique du MI) ont été sensibilisés aux besoins spécifiques des enquêtes en ligne, notamment en matière d'accès aux sites internet nécessaires aux contrôles. Les services CCRF des DDI sont progressivement équipés de matériels adaptés ; le déploiement du recours aux cartes achat pour investiguer de façon anonyme en effectuant des achats de produits et services comme un consommateur sur des sites de ventes à distance dans toutes les structures permet aujourd'hui à toutes les DDI d'agir. Ce déploiement est donc à poursuivre et renforcer.

Mesure n° 6 : Renforcer l'action de lutte contre les menaces des grandes plateformes au niveau européen

Un contrôle plus efficace des grandes plateformes, en particulier extra-européennes, passe par une meilleure coopération entre autorités nationales et avec la Commission européenne, pour développer l'échange de signalements, d'alertes sur les produits et mener des enquêtes conjointes. Une meilleure coordination des autorités nationales, comme le favorise le règlement (UE) 2017/2394 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs est donc nécessaire. Si ce règlement établit un socle de compétences pour les autorités nationales, leurs moyens et leur interconnaissance demeurent très hétérogènes. En qualité d'autorité de contrôle nationale parmi les mieux dotées et les plus actives de l'Union européenne (l'action de la France dans le traitement de la vente des poupées pédopornographiques par la plateforme Shein a été largement saluée par nos partenaires européens), la DGCCRF peut jouer un rôle moteur dans la promotion de cette approche européenne. Pour cela, il revient à la DGCCRF de doter ses équipes des outils et compétences nécessaires (juridiques et linguistiques notamment) à un renforcement des enquêtes conjointes.

C'est aussi au niveau européen que devrait être portée la réflexion sur un cadre normatif plus efficace en matière de sanctions des personnes physiques à l'origine de sites de e-commerce aux pratiques frauduleuses. Plusieurs interlocuteurs de la mission²⁵ ont en effet pointé les

²⁵ Illustration fournie notamment par la DDPP du Rhône.

limites des fermetures administratives des sites, qui sont recréés faute de sanction des personnes physiques mises en cause.

4.3. Des coûts contenus et une mise en œuvre sous six mois

Ce scénario étant à iso-organisation, il ne présente pas d'impact sur l'organisation de l'ATE, ce qui permet de le mettre en œuvre de manière plus rapide et plus simple. Son impact budgétaire ainsi que son impact sur les fonctions supports restent également limités (transfert de gestion de quelques agents). Le passage des agents au RIFSEEP devra néanmoins être évalué mais pourrait faire l'objet d'une montée en puissance pluri-annuelle.

D'un point de vue RH, il ne modifie pas la situation des directeurs, directeurs adjoints de DDI.

D'un point de vue social, l'association des directeurs et directeurs adjoints des DD-ETS-PP, qui a exprimé son désaccord à la réorganisation avancée par la DGCCRF, propose des pistes assez proches de celles proposées dans ce scénario. Les départements les moins dotés ne seront pas concernés par définition par des départs.

La mission a sollicité les représentants du personnel des DDI, en complément de ceux de la DGCCRF, afin de recueillir l'avis des agents non-CCRF des DDI. Cependant, les représentants du personnel des DDI ont fait le choix de se faire représenter auprès de la mission par leurs délégués CCRF. La mission n'a donc pas pu connaître le positionnement des représentants des personnels des DDI hors CCRF.

L'engagement personnel des préfets de région, des préfets de département, des DREETS et des directeurs de DD-EST-PP dans la rédaction de schémas départementaux de mutualisation est indispensable. Une circulaire du Premier ministre aux préfets pourra formaliser ce projet, y associer un calendrier précis et en vérifier régulièrement la mise en œuvre.

Le plan de rééquilibrage des effectifs pour assurer aux DDETSPP un effectif minimal de sept agents nécessite qu'une politique d'attractivité des postes CCRF soit élaborée par le DGCCRF et déployée localement avec l'appui des plateformes régionales RH (PFRH). Plusieurs leviers existent pour ce faire et ont déjà été utilisés par d'autres administrations : affectations prioritaires pour les postes d'encadrement à des agents disposant d'une certaine ancienneté dans un département peu attractif ; gestion des affectations en sortie d'école par exemple.

Ce scénario n'étant pas conditionné par une modification des textes relatifs à l'ATE, et ne prévoyant pas de restructuration, il peut être mis en œuvre dès son arbitrage, soit à compter de septembre 2026, pour une traduction concrète avant la fin de l'année et un suivi régulier de son déploiement tout au long de l'année 2027.

5. Recommandations

En réponse à la commande du Premier ministre, les recommandations suivantes sont émises :

- 1) Faire de la protection des consommateurs une politique prioritaire du gouvernement déclinée dans les feuilles de route des préfets [services du Premier ministre, MEFSIEN, MI]
- 2) Mettre en place les outils permettant de mesurer les ressources de la DGCCRF affectées au contrôle du commerce en ligne et à la lutte contre les fraudes complexes et d'en mesurer la performance [DGCCRF]
- 3) Elaborer une instruction du Premier ministre aux préfets de région leur demandant d'arrêter des schémas régionaux de mutualisation, à caractère obligatoire, avant la fin de l'année 2026, en concertation avec les préfets, en précisant leur calendrier de déploiement et en confiant aux pôles C des DREETS le suivi et la mise en œuvre [MEFSIEN]
- 4) Lever les freins à la bonne mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation, notamment par une valorisation de l'engagement des agents volontaires, une programmation annuelle des contrôles tenant compte des contributions des DD-ETS-PP aux mutualisations [DGCCRF], ainsi qu'une allocation des crédits de fonctionnement du BOP 354 tenant compte des besoins de déplacement des agents engagés dans les mutualisations [préfets de région]
- 5) Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des compétences, de sorte à organiser la résilience des compétences rares et généraliser les compétences en matière de contrôle du e-commerce [DGCCRF]
- 6) Dans le cadre du dialogue de gestion pour 2027 et 2028, rééquilibrer les effectifs CCRF des DD-ETS-PP, de sorte à ce qu'aucune équipe ne compte moins de sept agents [DGCCRF, préfets de région, préfets de département] et doter chaque service d'un encadrement métier reconnu comme tel [DGCCRF]
- 7) Assouplir les conditions d'accès aux positions d'encadrement et valoriser celles-ci par un régime indemnitaire approprié [DGCCRF]



Nathalie COLIN,
inspectrice générale de l'administration



Magali PECQUERY,
inspectrice générale au CGAAER



Nathalie GIMONET,
inspectrice générale adjointe de
l'administration